

INSTRUCTIONS POUR LA MANIPULATION DES BATTERIES PLOMB-ACIDE Selon REACH (1907/2006/EC)

Mise à jour septembre 2012

La réglementation REACH (1907/2006/EC) remplace les directives sur les FDS (91/155/EC).
REACH est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.
Il est entré en vigueur le 1er juin 2007.
REACH rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.
Pour les batteries Plomb-Acide, la FDS n'est plus nécessaire.
Le document ci-après donne les informations sur la sécurité et les composants des batteries plomb-acide.

1. Identification de la substance et de l'entreprise

Produits : Batteries au plomb-acide Gamme Auto7 / Good Year

- Voltage : 12 Volts
- Base électrolytique : Plomb/Acide Sulfurique

Site de production :

Banner GmbH

4020 LINZ – Autriche

Tél : 0043 732 38880

Service Environnement : 0043 732 3888 209

Service Logistique : 0043 732 3888 21327

Centres anti-poison :

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0 825 812 822

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 32 36 36

PARIS 01 40 05 48 48

RENNES 02 99 59 22 22

STRASBOURG 03 88 37 37 37

TOULOUSE 05 61 77 74 47

2. Composition et informations sur les différents composants

Désignation de La matière	CAS-No.	Proportion En %	EINECS-No.	Lettre Code	R-Niveaux
Plomb	7439-92-1	Approx. 50	231-100-4	T	20/22 ; 33 ; 61 ; 62
Oxyde de Plomb	1309-60-0	Approx. 20	215-174-5	T ; N	20/22 ; 33 ; 50/53 ; 61 ; 62
Acide sulfurique 37	7644-93-9	Approx. 20	231-639-5	C	35
Polypropylène	- -	Approx. 10	- -	- -	- -

Chaque élément est constitué d'un conteneur polypropylène et renfermant un certain nombre de matières constitutives dont les suivantes pourraient présenter un danger lors de leur dégagement :

Composants

électrode positive :	dioxyde de plomb	PbO ₂
électrode négative :	plomb	Pb
électrolyte :	acide sulfurique	H ₂ SO ₄

Composition chimique :

Pb	plomb, densité : 11,34 g/cm ³ , point de fusion : 327°C
PbO ₂	dioxyde de plomb
H ₂ SO ₄	acide sulfurique
PbSO ₄	sulfate de plomb
H ₂ O	eau
H	hydrogène
O	oxygène

3. Identification des dangers

Ne pas court-circuiter, recharger, perforer, incinérer, écraser, plonger, décharger entièrement ni exposer à des températures supérieures à la gamme de température de fonctionnement déclarée par le fabricant. Risque d'incendie ou d'explosion.

Dans des conditions d'utilisation normales, les matériaux des électrodes et l'électrolyte qu'ils contiennent ne sont pas exposés à l'extérieur, à condition que l'intégrité de la batterie soit préservée et que les soudures restent intactes. Risque d'exposition uniquement en cas d'utilisation abusive (à caractère mécanique, thermique, électrique) entraînant l'ouverture des événements de sécurité et/ou la rupture des conteneurs. Il peut s'ensuivre une fuite d'électrolyte, une réaction des matières d'électrode avec l'humidité/l'eau, voire une explosion ou une inflammation, selon les circonstances.

4. Mesures de premiers secours

En cas d'inhalation Ne pas rester exposé, se reposer et rester au chaud. Dans les cas graves, solliciter un avis médical.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver. Dans les cas graves, solliciter un avis médical.

En cas de contact avec les yeux

Irriguer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Solliciter un avis médical.

En cas d'ingestion Se laver abondamment la bouche à l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Solliciter un avis médical.

Traitement ultérieur

Tous les cas de contamination des yeux, d'irritation persistante de la peau et de victimes ayant avalé des substances ou affectées par l'inhalation de vapeurs devront solliciter un avis médical.

5. Mesures de lutte anti-incendie

Des extincteurs au CO₂ ou d'abondantes quantités d'eau ou de mousse à base d'eau peuvent être utilisés pour refroidir les batteries.

Ne pas déverser à cet effet de sable, de poudre sèche ni de carbonate de sodium, de poudre de graphite ni appliquer de couverture anti-feu.

6. Mesures à prendre après un rejet accidentel

Eloigner le personnel de la zone contaminée jusqu'à ce que les vapeurs se dissipent. Ne pas respirer les vapeurs ni toucher à mains nues les liquides éventuellement émis.

Si la peau est entrée en contact avec l'électrolyte, il faudra la laver abondamment à l'eau.

Utiliser du sable ou de la terre pour absorber l'exsudation. Colmater les fuites de la batterie, mettre le produit absorbant contaminé dans un sac en polyéthylène haute densité et l'éliminer en respectant la réglementation en vigueur.

7. Manutention et stockage

Manutention

Ne pas broyer, percer ni court-circuiter les bornes (+) et (-) de la batterie à l'aide d'éléments conducteurs (métalliques, par exemple). Ne pas chauffer ni braser directement. Ne pas jeter au feu. Ne pas mélanger des batteries de différents modèles ni de différentes marques. Ne pas mélanger des batteries neuves et des batteries usagées. Conserver les batteries en boîtes de rangement non conductrices (en matière plastique, par exemple).

Stockage

Entreposer dans un endroit frais (de préférence au-dessous de 30°C) et ventilé, à l'écart de l'humidité, des sources de chaleur, des flammes nues, des produits alimentaires et des boissons. Prévoir un écart suffisant entre les murs et les batteries. Une température supérieure à 100°C risque d'entraîner des fuites et une rupture de la batterie. Le court-circuit risquant d'entraîner des brûlures, des fuites et une rupture, conserver les batteries dans leur conditionnement d'origine jusqu'à leur utilisation et ne pas les entasser en vrac.

Autres manipulations

Suivre les recommandations du fabricant concernant l'intensité maximale des courants débitables et la gamme de température de fonctionnement. En exerçant une pression susceptible de déformer la batterie on risque de provoquer sa rupture.

8. Prévention de l'exposition et protection individuelle

Norme d'exposition professionnelle

Protection des voies respiratoires

Dans tous les cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains

En cas de fuite, porter des gants.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité est conseillé pendant la manutention.

Autres

En cas de fuite, porter un tablier de protection contre les produits chimiques.

9. Propriétés physico-chimiques

Odeur En cas de fuite, dégage une odeur corrosive âcre.

pH Non applicable

Point d'éclair Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Inflammabilité Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Densité relative Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Solubilité (eau) Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

Solubilité (autres liquides) Non applicable sauf si des composants isolés sont exposés

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions exposées au paragraphe 7.

Conditions à éviter

Ne pas exposer à une température supérieure à 100°C ni incinérer. Ne pas déformer. Ne pas dégrader. Ne pas broyer. Ne pas percer. Ne pas démonter. Ne pas recharger. Ne pas court-circuiter. Ne pas exposer à l'humidité sur une période prolongée.

Polypropylène : point de fusion env 160C° - point d'inflammation env 380C°

Acide sulfurique : point de corrosion env. 338C°

Plomb-Oxyde de Plomb : point de corrosion env 300C°

Produits à éviter Agents oxydants, alcalis, eau.

Eviter tout contact de l'électrolyte avec l'aluminium ou le zinc.

Produits de décomposition dangereux

11. Informations toxicologiques

Signes et symptômes

Néant, sauf en cas de ruptures de batterie. En cas d'exposition à ce qui est contenu à l'intérieur, les vapeurs corrosives seront irritantes pour la peau, les yeux et les muqueuses. La surexposition peut déclencher des symptômes de lésions pulmonaires non fibrogènes et d'irritation des membranes.

Inhalation

Agent d'irritation des poumons.

Contact avec la peau

Agent d'irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Agent d'irritation des yeux.

Ingestion

Lésion des tissus de la gorge et du tractus gastrique/respiratoire en cas d'ingestion.

Conditions physiques généralement aggravées par l'exposition

En cas d'exposition au contenu, risque d'eczéma, d'allergies cutanées, de lésions pulmonaires, d'asthme et autres troubles respiratoires.

12. Informations écologiques

Effets sur les mammifères

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

Ecotoxicité

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

Risques pour l'environnement

Aucun risque connu en cas d'utilisation/d'élimination conforme.

13. Dispositions d'élimination

Ne pas incinérer, ni soumettre les piles à une température supérieure à 100°C. Un tel abus risque de se traduire par la perte d'étanchéité, la fuite et/ou l'explosion de l'élément. Eliminer conformément à la réglementation en vigueur : ÖNORM S 2100 n° 35322 / Code LAGA 35322 / Code EWC 1606 01

14. Informations concernant le transport

Etiquette de transport

Pour les batteries assujettis à une restriction de transport (affectée à la Classe 9), utiliser les étiquettes Classe 9 des Produits Dangereux Divers et les étiquettes mentionnant le Numéro d'Identification des Nations-Unies. Dans tous les cas, se reporter au certificat de transport du produit délivré par le fabricant. Lors du transport, les batteries doivent être assurées contre l'endommagement, le renversement et le glissement. Un capuchon rouge fixé sur la borne positive sert de protection anti-courts-circuits aux batteries Banner. Des chocs contre le bac ou la chute d'une batterie peuvent entraîner des dommages irréversibles.

Ceci vaut surtout pour les batteries déjà remplies d'acide, étant donné que l'écoulement de l'acide pourrait encore occasionner d'autres dégâts.

TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE ADR/RID

ADR	8
CLASSIFICATION	C11
CODE UN	2794
DESIGNATION	BATTERIE LIQUIDE REMPLIES AVEC DE L'ACIDE
CLASSE DE RISQUE	8
REGLEMENT	295 ET 598
GROUPE EMBALLAGE	SANS OBJET
MARQUAGE	CORROSIF

TRANSPORT PAR VOIE MARITIME IMDG

CLASSE IMDG	8
POLLUANT MARITIME	NON
CODE UN	2794
DESIGNATION	BATTERIE LIQUIDE REMPLIES AVEC DE L'ACIDE
EMS	F-A, S-B
MFGA	700
REGLEMENT	295
GROUPE EMBALLAGE	III
MARQUAGE	CORROSIF

TRANSPORT PAR AERIEENNE IATA-DGR/ICAO-TI

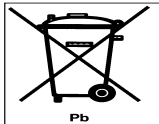
CLASSE IATA/ICAI	8
CODE UN/ID	2794
DESIGNATION	BATTERIE LIQUIDE REMPLIES AVEC DE L'ACIDE
GROUPE EMBALLAGE	III
MARQUAGE	CORROSIF

15. Informations réglementaires Expressions relatives aux risques

Symboles pour l'environnement et la sécurité



Produit recyclable



Les batteries doivent être reprises séparément du reste des ordures.



Attention: acide sulfurique



Attention: matières explosives



Eloigner les enfants de l'acide et des batteries



Interdiction de fumer ou d'employer une flamme nue



Se protéger les yeux

Se référer aux recommandations du mode d'emploi pour les batteries.

Nocif en cas de contact avec la peau.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures.

Risque de lésion oculaire grave.

Peut provoquer une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

Conserver hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de l'humidité.

En cas d'incident, consulter un médecin.

Conserver hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de l'humidité.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Porter des gants appropriés.

16. Autres informations

Ces informations ont été élaborées à partir de sources considérées comme fiables et sont, à notre connaissance et selon nos convictions, exactes et fiables à la date d'élaboration. Toutefois, aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude, à la fiabilité ou au caractère exhaustif des informations contenues dans le présent document.

Ces informations se rapportent aux matières spécifiques désignées et ne peuvent être valables pour une matière utilisée associée à d'autres matières éventuelles ou dans tout procédé. Il revient à l'utilisateur de s'assurer du caractère approprié et exhaustif de ces informations en vue de l'utilisation particulière qu'il compte en faire.

Banner France SAS décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage, qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou consécutifs, pouvant découler de l'utilisation de ces informations.

VALEURS R-RATES : R20/22-R33-R35-R50/53-R61-R62

VALEURS S-RATES : S01/02-S26-S35-S45-S53-S60-S61

Recyclage des batteries :

Les batteries au plomb usagées ou défectueuses sont considérées comme des déchets spéciaux et doivent être traitées en conséquence.